

# **Des mesures fortes pour la protection de l'enfance**

## **Annonces du garde des Sceaux, ministre de la Justice**

**Mercredi 26 novembre 2025**

### **I – La protection de l'enfance sera une priorité en 2026**

- **Renforcement de l'implication du ministère** et de son rôle d'impulsion dans les instances départementales et la coordination de la protection de l'enfance.
- **Projet de loi de refondation de la protection de l'enfance** porté avec la ministre de la santé.

### **II – Scolarité et santé au cœur de l'action de la PJJ : un nouveau modèle**

- **Moratoire sur les 8 projets de nouveaux Centres éducatifs fermés (CEF)**
- **Transformations des CEF publics** en « Etablissement judiciaire à priorité éducative » : la priorité doit être donnée à **l'instruction et la formation**.
- **Aucune fermeture de structure : c'est un nouveau modèle qui est mis en place**

Les 19 CEF publics seront progressivement requalifiés en « Unités judiciaires à priorité éducative » (UJPE) : **scolarité obligatoire, santé mentale, prise en charge des addictions** dont les moyens excédentaires vont être réalloués vers les actuels foyers.

Les CEF associatifs demeurent des CEF jusqu'à expiration des contrats.

- **Les projets en cours seront ouverts sur le nouveau modèle d'accueil spécialisé : jeunes placés pour la première fois, jeunes en rupture profonde, jeune en proie à la violence sexuelle, radicalisation**
- **Priorité à la formation et à la santé.** Dans chaque établissement
  - Un professeur technique
  - Une infirmière à temps plein en sus d'un psychologue (déjà existant). Lancement dans les prochains jours d'un concours de 40 postes de professeur technique.

- **Développer la pratique du contrôle judiciaire éducatif**

Un contrôle judiciaire détaillé qui précise le régime de vie du mineur et contient des prescriptions éducatives dont la violation est susceptible d'entraîner une révocation du contrôle judiciaire

- **Lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs** : création d'une unité thématique au sein de la PJJ pour accueillir les jeunes filles et offrir un suivi psychologique adapté à la reconstruction

### **III – Une circulaire de politique pénale et éducative**

- **150 postes d'éducateurs en milieu ouvert pour s'adapter aux 25 nouveaux juges des enfants** et soulager les services de milieu ouvert face à la charge induite par le CJPM.  
+ **25 postes de juge pour enfants en 2025**  
+ **25 postes de juges pour enfants au 1<sup>er</sup> septembre 2026**  
+ **15 substituts spécialisés**
- **Interdiction d'usage du téléphone portable dans les foyers** mais également par les professionnels en présence des jeunes, particulièrement en hébergement.
- **Priorisation de la prise en charge des mineurs** en défaveur du maintien d'un suivi des majeurs. Des marges existent dès lors que plus d'un tiers des jeunes suivis par la PJJ a plus de 18 ans et près de 20 % plus de 19 ans. L'enjeu prioritaire est d'intervenir le plus tôt possible.